



COMMISSION
EUROPÉENNE

Recherche communautaire

Instruments du 6^e PC

Mettre en œuvre les domaines
thématiques prioritaires du
Sixième Programme-cadre



Table des matières

Introduction	3
Une gamme plus large d'instruments mieux différenciés	3
Rôle et portée de cette brochure	3
Principes directeurs des instruments du 6^e PC	4
Classification et degré de priorité des instruments	4
Projets intégrés	5
Activités	5
Masse critique et durée	5
Régime financier : principales caractéristiques	5
Appels à propositions	6
Procédure d'évaluation	6
Contrat et avance	7
Paiements annuels	7
Flexibilité de mise en œuvre	7
Suivi et audits	7
Réseaux d'excellence	8
Programme commun d'activités	8
Masse critique et durée	9
Appels à propositions	9
Procédure d'évaluation	9
Régime financier	10
Calcul de la subvention à l'intégration	10
Contrat et avance	10
Paiements annuels	11
Évolution du consortium	11
Gouvernance	11
Article 169	12
Application de l'article 169	12
Instruments « traditionnels »	13
1. Projets de recherche spécifiques ciblés	13
2. Actions de coordination	13
3. Actions de soutien spécifique	13
Où trouver des informations sur les instruments du 6^e PC ?	14

Edité par la Commission européenne

AVERTISSEMENT

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg : Office des Publications Officielles des Communautés européennes, 2002

ISBN: 92-894-4358-8

© Communautés européennes, 2003

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

Introduction

Le propos de cette brochure est de fournir une introduction aux instruments disponibles pour la mise en œuvre des domaines thématiques prioritaires du Sixième Programme-cadre (6^e PC), le programme de recherche et de développement de l'Union européenne lancé fin 2002, pour une durée de quatre ans.

« Le Sixième Programme-cadre devrait avoir un effet structurant sur la recherche et le développement technologique en Europe, y compris dans les Etats membres, les pays candidats et les autres pays associés et contribuer de façon significative à la mise en place de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation. » (Extrait de la décision du Parlement européen et du Conseil relative au 6^e PC)

Une gamme plus large d'instruments mieux différenciés

Pour la mise en œuvre des domaines thématiques prioritaires, le 6^e PC prévoit une gamme plus large d'instruments beaucoup mieux différenciés que pour les actions-clés du Cinquième Programme-cadre (5^e PC). L'introduction de deux nouveaux instruments, les « projets intégrés » et les « réseaux d'excellence », et l'insistance nouvelle mise sur un troisième, l'« article 169 », découlent des concepts qui sous-tendent l'Espace européen de la recherche. Certains instruments plus « traditionnels », comme les « projets spécifiques ciblés », demeurent et apportent un élément de continuité entre les Programmes-cadres.

La création de l'Espace européen de la recherche est un axe central de l'effort entamé en mars 2000 lors du Conseil européen de Lisbonne pour faire de l'Union « l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique dans le monde d'ici l'an 2010 ».

Quelques faits 1 – Instruments pour la mise en œuvre des domaines thématiques prioritaires du 6^e PC

Nouveaux instruments	Instruments traditionnels
<ul style="list-style-type: none"> • Projets intégrés (PI) • Réseaux d'excellence (REx) • Article 169* 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de recherche spécifiques ciblés • Actions de coordination • Actions de soutien spécifique

* A strictement parler, il ne s'agit pas d'un nouvel instrument, mais il acquiert une importance nouvelle dans le 6^e PC.

Un aspect essentiel des nouveaux instruments réside dans leur capacité de mobiliser la masse critique d'expertise nécessaire pour réaliser des objectifs ambitieux à dimension européenne, et exercer en même temps un effet intégrant et structurant sur le tissu de la recherche européenne.

Rôle et portée de cette brochure

Conçue comme une source d'informations et d'assistance pour les parties intéressées, notamment les participants potentiels au 6^e PC, cette brochure porte uniquement sur l'utilisation de ces instruments dans le contexte des domaines thématiques prioritaires, bien qu'ils soient susceptibles de jouer aussi un rôle, à côté d'instruments additionnels, dans la mise en œuvre d'autres volets du 6^e PC.

Le contenu de cette publication se fonde largement sur des « documents explicatifs » plus détaillés produits par la Direction générale de la recherche de la Commission européenne (tels qu'ils sont présentés au moment de la rédaction de cette brochure en mai 2003), qui peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/comm/research/fp6/networks-ip.html>

Les lecteurs sont invités à se reporter à ces documents pour les modalités détaillées de mise en œuvre des instruments, dont les principes de base sont énoncés dans les documents officiels relatifs au 6^e PC, qui peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.cordis.lu/fp6/find-doc.htm>

Bien que tous les efforts aient été consentis pour faire de cette brochure une introduction pratique et exacte aux instruments du 6^e PC, ni la Commission ni aucune personne agissant en son nom ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations présentées ici.

Principes directeurs des instruments du 6^e PC

Avant d'examiner tour à tour chacun des instruments, il est bon de rappeler les principes qui ont guidé leur conception.

Quelques faits 2 – Cinq principes directeurs sous-tendant les instruments du 6^e PC

1. Simplification et rationalisation pour limiter autant que possible les frais généraux et accélérer les procédures.
2. Sécurité juridique et financière accrue.
3. Flexibilité et adaptabilité pour convenir à des domaines de recherche très variés et prendre en considération d'éventuelles évolutions en cours de travail.
4. Autonomie de gestion accrue pour les consortiums.
5. Souci de préserver la transparence et la responsabilité.

Classification et degré de priorité des instruments

Les appels à propositions pour chaque thème prioritaire spécifieront les instruments à employer, lesquels ont la priorité et à quelle fin. Dès le départ, les PI et les REx constitueront les moyens privilégiés pour mettre en œuvre les thèmes où leur utilisation paraît déjà appropriée. En 2004, la Commission organisera une évaluation indépendante de l'usage de tous les instruments, qui pourrait conduire à un ajustement de leur part respective.

La classification présentée ci-dessous met en évidence les principales spécificités de chacun des instruments.

PROJETS INTÉGRÉS

Finalité : soutenir des activités de recherche entreprises en vue d'objectifs clairement définis visant à produire les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des domaines thématiques prioritaires

Mission principale : générer de nouvelles connaissances

Autres missions : mobilisant une masse critique de ressources et d'expertise, les PI devraient avoir aussi un effet structurant sur le tissu de la recherche européenne

Echelle des efforts : moyenne à grande

Contribution communautaire : de plusieurs millions à plusieurs dizaines de millions d'euros

Régime financier : « subvention au budget », versée à titre de contribution aux coûts réels

RÉSEAUX D'EXCELLENCE

Finalité : remédier à la fragmentation de la recherche européenne

Mission principale : structurer et façonner la recherche européenne sur un thème particulier pour en renforcer l'excellence

Autres missions : réunissant une masse critique d'expertise de haut niveau, les REx produiront aussi de nouvelles connaissances

Echelle des efforts : moyenne à grande

Contribution communautaire : de plusieurs millions à plusieurs dizaines de millions d'euros

Régime financier : « subvention fixe à l'intégration », versée annuellement en fonction des progrès vers une intégration durable

ARTICLE 169

Finalité : soutenir des programmes de recherche entrepris conjointement par plusieurs Etats membres et pays associés

Echelle des efforts : grande (le recours à l'article 169 sera réservé à des initiatives de grande envergure, dépassant le cadre des PI et des REx)

Contribution communautaire : au moins plusieurs dizaines de millions d'euros

PROJETS DE RECHERCHE SPÉCIFIQUES CIBLÉS

Finalité : soutenir des activités de RDT et de démonstration d'une portée et d'une ambition plus limitées que celles des PI

Missions : générer de nouvelles connaissances

Echelle des efforts : petite à moyenne

Contribution communautaire : de plusieurs centaines de milliers à quelques millions d'euros

Régime financier : « subvention au budget », versée à titre de contribution aux coûts réels

ACTIONS DE SOUTIEN SPÉCIFIQUE

Finalité : favoriser la mise en œuvre du Programme-cadre

Contribution communautaire : jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros (dans de rares cas, des millions)

Régime financier : « subvention au budget », versée à titre de contribution aux coûts réels, ou (si nécessaire) sous forme de montant forfaitaire

ACTIONS DE COORDINATION

Finalité : promouvoir et soutenir la mise en réseau et la coordination des activités de recherche et d'innovation

Contribution communautaire : jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros (dans de rares cas, des millions)

Régime financier : « subvention au budget », versée à titre de contribution aux coûts réels

Projets intégrés

L'instrument « projets intégrés » a été conçu pour **produire les connaissances** requises en vue de mettre en œuvre les domaines thématiques prioritaires. Il le fera en intégrant la **masse critique** d'activités et de ressources nécessaires à la réalisation d'**objectifs scientifiques et technologiques ambitieux et clairement définis**, d'une dimension européenne.

Quelques faits 3 – Objectifs des PI

Un projet intégré est un instrument de soutien aux activités de recherche d'une dimension européenne orienté vers des **objectifs bien définis**, dont la mission principale consiste à générer de **nouvelles connaissances**. Mobilisant une masse critique de ressources, les projets intégrés devraient aussi avoir un effet structurant sur la recherche européenne.

Activités

Les actions menées dans le cadre du « plan d'exécution » d'un PI doivent inclure des activités de recherche et, selon les cas, des activités de développement et/ou de démonstration technologique, des activités de gestion et d'exploitation des connaissances en vue de promouvoir l'innovation, et tout autre type d'activités directement liées aux objectifs du PI (notamment de formation). Ces activités doivent être intégrées dans un cadre de gestion cohérent.

Les activités de recherche menées au sein d'un PI peuvent aller de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, et revêtir un caractère pluridisciplinaire.

Masse critique et durée

Chaque PI doit réunir la masse critique **d'activités, d'expertise et de ressources** nécessaire pour réaliser ses objectifs ambitieux. Toutefois, cette masse critique peut différer largement d'une discipline à l'autre et même d'une matière à une autre au sein d'une discipline.

La **valeur** des activités intégrées dans un projet pourrait atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros. Il n'y aura pas cependant de seuil minimum, pour autant bien sûr que l'ambition et la masse critique nécessaires soient présentes.

Pour ce qui est des **partenaires**, les PI doivent être constitués d'au moins trois participants de trois Etats membres ou pays associés différents, dont deux au moins sont des Etats membres ou des Etats candidats associés. L'appel à propositions concerné peut par ailleurs spécifier un nombre minimum de participants plus élevé. Dans la pratique, toutefois, pour atteindre des objectifs « ambitieux », chaque consortium réunira sans doute beaucoup plus de partenaires que le minimum requis.

La **durée** normale des PI devrait se situer entre trois et cinq ans.

Régime financier : principales caractéristiques

Le soutien communautaire prendra la forme d'une « subvention au budget » versée à titre de contribution aux coûts éligibles encourus durant le projet (à l'exclusion des taxes indirectes, droits, intérêts...), qui sont à la fois nécessaires et « économiques », mais aussi dûment enregistrés dans la comptabilité de chacun des participants (ou, quand le contrat le prévoit, dans les comptes tenus par une « tierce partie »). Le taux maximum du soutien financier varie selon le type d'activités. Tous les participants doivent fournir, entre autres choses, une déclaration financière annuelle simplifiée, que complétera un rapport d'audit indépendant certifiant le total général des coûts éligibles encourus. Les participants appliqueront leurs pratiques comptables habituelles, ce qui constitue une simplification significative par rapport au 5^e PC.



Participation des PME et des « pays tiers »

- La participation des PME aux PI est vivement encouragée.
- Les PI sont ouverts à la participation d'entités juridiques de pays « tiers ». Pour certains groupes de pays, un soutien financier de l'Union est possible dans certaines conditions.

Quelques faits 4 – Modèles de prise en charge des coûts pour le 6^e PC

Il y a une seule « famille » de trois modèles étroitement liés de prise en charge des coûts :

- le modèle **FC** : un modèle « coût total » où tous les coûts éligibles directs et indirects peuvent être portés en compte;
- le modèle **FCF** : une variante simplifiée du modèle « coût total » où un taux fixe de 20% de tous les coûts éligibles directs (hors coûts de sous-traitance) peut être porté en compte pour couvrir les coûts indirects;
- le modèle **AC** : un modèle de coûts additionnels englobant tous les coûts éligibles directs non récurrents, ainsi qu'un taux fixe de 20% de ces coûts additionnels directs (hors coûts de sous-traitance) pour couvrir les coûts indirects.

Taux du soutien communautaire

Le taux maximum du soutien communautaire pour les participants FC et FCF est de :

- 50% pour les composantes RDT et innovation;
- 35% pour la composante démonstration; et
- 100% pour la gestion du consortium et la formation.

Les participants AC recevront un soutien financier à concurrence de 100% des coûts additionnels pour toutes les composantes du projet (à l'exception des frais de gestion du consortium, pour lesquels ils recevront le même soutien que dans le modèle FCF).

Les frais de gestion du consortium seront remboursables à concurrence de 100% dans la limite de 7 % maximum de la contribution communautaire.

Appels à propositions

Les PI seront sélectionnés à la suite d'appels à propositions publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes* et divers autres médias, comme les sites web Europa et CORDIS (voir page 14).

Dans le 6^e PC, les propositions seront simplifiées, afin de refléter, notamment, la nature évolutive d'un PI. Les propositions contiendront une description générale des activités pour toute la durée du projet, un plan d'exécution détaillé n'étant exigé que pour les 18 premiers mois.

Les appels à propositions peuvent être précédés d'appels à **manifestations d'intérêt** pour permettre de mieux circonscrire les appels et d'éviter un excès de réponses. La préparation des propositions et la constitution des consortiums en seront également facilitées.

Procédure d'évaluation

Les propositions seront évaluées selon un **système d'audit collégial** (« **peer-review** »), renforcé pour refléter la nature plus ambitieuse des PI. Le comité d'évaluation pourra procéder à des auditions et recourir à une procédure en deux étapes, où seuls les soumissionnaires dont la proposition préliminaire aura franchi la première étape seront invités à déposer une proposition complète.

Les considérations suivantes seront prises en compte pour l'évaluation de chaque PI

- **Pertinence par rapport aux objectifs du programme de travail** (c.-à-d. que le projet doit correspondre à l'appel).
- **Impact potentiel** (c.-à-d. que le projet doit être suffisamment ambitieux dans sa dimension européenne).
- **Excellence S&T** (c.-à-d. que le projet a des objectifs clairement définis allant au-delà de l'état d'avancement actuel du domaine concerné et une approche S&T lui permettant de réaliser ses objectifs de recherche/innovation).
- **Qualité du consortium** (c.-à-d. que, collectivement, le consortium est d'un haut niveau et que les tâches assignées correspondent aux compétences et aux intérêts de tous les participants, comprenant dans le cas idéal des PME).
- **Qualité de la gestion** (c.-à-d. que le projet dispose d'une organisation solide pour prendre en charge la complexité et le degré d'intégration requis, avec notamment un plan de gestion des connaissances, des droits de propriété intellectuelle et des activités liées à l'innovation).
- **Mobilisation des ressources** (c.-à-d. que les partenaires sont capables de mobiliser avec succès la masse critique de ressources – personnel, équipement, moyens financiers, etc. – grâce à une organisation du projet et un plan de financement cohérents et intégrés).

Contrat et avance

Le contrat indiquera la contribution communautaire maximum à un PI, sans en préciser la répartition entre les participants et les activités, ce qui permettra au consortium de gérer comme il l'entend ses propres affaires financières et d'éliminer à la source une bonne part des problèmes de microgestion associés aux contrats du 5^e PC. Les contacts avec la Commission passeront par l'intermédiaire d'un **coordinateur**, et une procédure simplifiée de signature du contrat accélérera son entrée en vigueur.

Les participants seront invités à signer entre eux un **accord de consortium**.

Une annexe au contrat contiendra une description générale du projet et un plan d'exécution détaillé – accompagné d'un plan financier indicatif avec des estimations des coûts ventilés par type d'activités et par participant – uniquement pour les 18 premiers mois du projet. Un versement préalable, pouvant aller jusqu'à 85% de la contribution communautaire pour cette période, sera exécuté au début du projet.

Paiements annuels

Le consortium soumettra à la Commission un rapport annuel présentant dans les grandes lignes les activités des 12 mois précédents, accompagné d'un rapport financier avec une justification des coûts encourus durant la même période. En même temps, le projet intégré soumettra pour approbation le plan d'exécution détaillé accompagné du plan financier correspondant pour les 18 mois suivants.

Après acceptation de ces rapports par la Commission, un montant équivalent au versement préalable sera converti en versement accepté (sujet, éventuellement, à des audits ex-post) et l'avance en suspens sera complétée pour atteindre jusqu'à 85% de la participation communautaire anticipée pour les 18 mois suivants. De cette façon, une continuité optimale du financement est assurée tout au long de la durée du projet.

Flexibilité de mise en œuvre

La **flexibilité** et l'**autonomie de gestion** seront des éléments-clés dans la mise en œuvre des PI, comme en témoignent les exemples suivants.

Le **plan d'exécution détaillé** couvrant les 18 mois à venir est soumis à une révision annuelle. Le **plan d'exécution général** peut aussi être modifié par le consortium (bien que les objectifs généraux et les missions principales du projet ne devraient pas changer). L'un et l'autre doivent être approuvés par la Commission pour entrer en application.

A mesure qu'un projet évolue, le consortium peut choisir de s'adjoindre de **nouveaux partenaires** – dans le cadre parfois d'un appel à candidatures organisé par le consortium, comme le prévoit le contrat – mais *sans* financement additionnel. Ou encore la Commission peut décider de lancer ses propres appels à propositions pour permettre à des PI existants d'étendre leur partenariat ou leurs activités, cette fois *avec* un financement additionnel. Ce mécanisme peut être utile pour encourager la participation des PME.

Suivi et audits

Plutôt que de contrôler en détail les inputs, la Commission optera, davantage encore que dans le 5^e PC, pour un **suivi stratégique des résultats**. Pour ce faire, elle envisage un système de suivi renforcé – associant des experts indépendants de haut niveau – constitué de révisions annuelles, d'une révision à mi-parcours (ou de « milestones ») optionnelle et d'une révision finale.

La Commission peut aussi entreprendre des audits (technique, financier, technologique et éthique) qu'elle entend utiliser plus systématiquement. Chaque PI devrait faire l'objet d'un audit financier au cours de sa mise en œuvre.

Rapports et versements pour un projet intégré d'une durée de quatre ans

Rapport final			Rapport d'activité			Coûts rapportés							
3 ^e période de rapport			Rapport d'activité	Plan d'exécution détaillé		Coûts rapportés	Avance ajustée						
2 ^e période de rapport			Rapport d'activité	Plan d'exécution détaillé		Coûts rapportés	Avance ajustée						
1 ^{re} période de rapport	Rapport d'activité	Plan d'exécution détaillé				Coûts rapportés	Avance ajustée						
Période de lancement	Plan d'exécution détaillé				Avance initiale								
Mois	0	6	12	Examen intermédiaire m14 ↑	18	24	Examen intermédiaire m26 ↑	30	36	Examen intermédiaire m38 ↑	42	48	Examen final ↑

Réseaux d'excellence

L'instrument « réseaux d'excellence » a été conçu pour **renforcer l'excellence** européenne dans un domaine de recherche particulier en intégrant la **masse critique** de ressources et d'expertise nécessaire pour assurer le positionnement européen, voire mondial, dans ce domaine. Cette expertise sera mise en réseau autour d'un « programme commun d'activités » (PCA) visant principalement à créer une **intégration durable** des capacités de recherche des partenaires du réseau, tout en faisant bien sûr progresser en même temps les connaissances en la matière.

Quelques faits 5 – Objectifs des REx

Le réseau d'excellence est donc un instrument qui vise à renforcer l'excellence européenne en **remédiant à la fragmentation** de la recherche, et dont la mission principale est de **structurer et de façonner durablement** les activités de recherche dans le domaine concerné.

Programme commun d'activités

Comme on l'a signalé, les REx s'articuleront autour d'un programme commun d'activités (PCA) regroupant une partie ou, le cas échéant, l'ensemble des capacités et activités de recherche des participants sur le thème concerné, pour atteindre une masse critique d'expertise en vue de façonner et structurer la manière dont la recherche est menée dans ce domaine.

Le PCA se compose **d'activités d'intégration, d'un programme conjoint de recherche et d'activités de diffusion de l'excellence**. Un **cadre de gestion cohérent** est également indispensable.

Activités d'intégration

Les activités d'intégration visent à créer parmi les partenaires du réseau une intégration forte et durable. Elles comprennent notamment :

- la coordination et l'adaptation mutuelle des programmes des activités des partenaires pour renforcer leur complémentarité et développer des spécialisations mutuelles;
- la mise en commun et le développement d'installations, d'outils et de plates-formes de recherche communs;
- la gestion conjointe du portefeuille de connaissances des partenaires;
- la mise en place de mécanismes stimulant la mobilité et les échanges de personnel (éventuellement transfert d'équipements et d'équipes entières);
- l'utilisation de réseaux renforcés d'information et de communications électroniques pour favoriser le travail interactif entre les équipes concernées.

Programme conjoint de recherche

Le programme conjoint d'activités (PCA) est l'instrument utilisé par les participants pour réaliser les objectifs du réseau. Il se compose d'un ensemble cohérent d'activités nouvelles ou ré-orientées entreprises conjointement par les participants.

- développement de nouveaux outils et plates-formes de recherche destinés à un usage commun;
- production de « nouvelles connaissances » pour combler des lacunes et/ou étendre le portefeuille collectif de connaissances.

Activités de diffusion de l'excellence

Il est essentiel que chaque REx remplisse sa mission de diffusion de l'excellence au-delà du cercle de ses partenaires. Ces activités peuvent comporter :

- un programme commun de formation pour les chercheurs et d'autres acteurs-clés, indispensable pour garantir un afflux régulier de personnel qualifié afin d'assurer la durabilité de l'excellence européenne dans le domaine de recherche du réseau;
- des campagnes de diffusion des résultats (et de sensibilisation du public aux questions scientifiques);
- des activités liées à l'innovation, le cas échéant;
- des activités de développement de réseau pour encourager le transfert de connaissances.

Masse critique et durée

Chaque réseau d'excellence poursuit des objectifs ambitieux, en particulier en termes de positionnement européen et de « référence mondiale » dans son domaine. Il lui faut donc réunir la masse critique de **ressources et d'expertise** nécessaire pour réaliser ces objectifs.

L'échelle de la masse critique variera d'un domaine à l'autre. On peut s'attendre à ce que les plus grands réseaux comptent plusieurs centaines de chercheurs. La taille des réseaux peut cependant être plus limitée, pour autant que l'ambition et la masse critique nécessaires soient présentes.

Pour ce qui est des **partenaires**, un réseau doit être constitué d'au moins trois participants de trois Etats membres ou associés, dont deux au moins sont des Etats membres ou des Etats candidats associés. Toutefois, dans la pratique, pour qu'un REx atteigne la masse critique nécessaire – la Commission considère que six participants au moins par réseau serait un bon chiffre. L'appel à propositions concerné pourra d'ailleurs spécifier un nombre minimum de participants plus élevé. Comme les PI, les réseaux d'excellence sont ouverts à la participation d'entités juridiques de « pays tiers ». Pour certains groupes de ces pays, un soutien financier de l'Union est possible dans certaines conditions.

La **durée** du soutien communautaire est un autre aspect important de la masse critique, dans la mesure où un réseau doit bénéficier d'un soutien suffisamment long pour générer une intégration durable. Le soutien financier s'étendra sur cinq ans, et une durée plus longue pourra être consentie si nécessaire, en tout état de cause limitée à 7 ans.

Appels à propositions

Les REx seront sélectionnés à la suite d'appels à propositions qui seront publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes* et divers autres médias, comme les sites web Europa et CORDIS (voir page 14).

La procédure sera simplifiée pour refléter la nature évolutive des REx. Les propositions contiendront par exemple une description générale des activités du réseau pour toute la durée du soutien communautaire, un PCA détaillé n'étant exigé – au stade de la proposition – que pour les 18 premiers mois de l'existence du réseau.

Les appels à propositions peuvent être précédés d'appels à **manifestations d'intérêt** pour permettre de mieux circonscrire les appels et d'éviter un excès de réponses. La préparation des propositions et la constitution des consortiums en seront également facilitées.

Procédure d'évaluation

Les propositions seront évaluées selon un **système d'audit collégial** par des experts indépendants. Le système sera renforcé pour refléter le caractère plus ambitieux des réseaux d'excellence, avec éventuellement un usage plus systématique de l'évaluation à distance préalable à la réunion du comité d'experts pour auditionner les soumissionnaires.

Une autre possibilité consiste à recourir à une procédure en deux étapes, où seuls les soumissionnaires dont la proposition préliminaire aura franchi la première étape seront invités à déposer une proposition complète.



Les considérations suivantes seront prises en compte pour l'évaluation de chaque REx

- **Pertinence par rapport aux objectifs du programme de travail** (c.-à-d. que le réseau d'excellence doit correspondre à l'appel).
- **Impact potentiel** (c.-à-d. que le réseau doit être suffisamment ambitieux en termes d'impact stratégique afin de structurer et façonner la manière dont la recherche est menée en la matière, mais aussi en termes d'adéquation du plan de diffusion de l'excellence et de probabilité d'un effet structurant durable).
- **Excellence des participants** (c.-à-d. que le consortium doit être composé de participants capables de réunir la masse critique d'expertise et de ressources nécessaires pour réaliser les objectifs).
- **Degré d'intégration et PCA** (c.-à-d. que le réseau doit viser un degré d'intégration élevé, que le PCA doit y contribuer et que les organisations participantes doivent témoigner une réelle volonté de parvenir à une intégration durable).
- **Organisation et gestion** (c.-à-d. que le réseau doit disposer d'une structure de décision efficace, d'une gestion de qualité, d'un plan pour garantir l'égalité des chances).

Régime financier

Dans la mesure où l'objectif premier d'un réseau d'excellence est l'intégration durable des capacités de recherche des participants, ce qui implique des changements organisationnels, culturels et humains, le soutien communautaire aux réseaux d'excellence vise à permettre de surmonter les obstacles résistants à ces changements. Le montant des ressources financières nécessaires pour atteindre cet objectif n'est donc pas quantifiable en termes comptables.

Le soutien communautaire aura la forme d'une « subvention à l'intégration » fixe qui tiendra compte du degré d'intégration visé au sein du réseau, du nombre de chercheurs dont les participants se proposent d'intégrer les activités, des caractéristiques du domaine de recherche concerné et du PCA. La subvention constitue donc un **incitant à l'intégration**. Elle doit stimuler les participants à surmonter les obstacles au changement, sans toutefois créer de dépendance financière à l'égard du soutien communautaire.

Calcul de la subvention à l'intégration

Le contrat type comporte un tableau de conversion permettant de calculer, à partir du **nombre de chercheurs**, la subvention annuelle moyenne qui sera allouée au réseau. Le calcul du nombre de chercheurs se basera sur les critères suivants :

- chercheur : ressource humaine disposant d'au moins 4 années d'expérience en matière d'activités de recherche ou titulaire d'un doctorat.
- les chercheurs pris en compte sont ceux employés par des participants du réseau et ceux travaillant sous l'autorité de gestion d'un des participants dans le cadre d'un accord formel entre ce participant et l'employeur.
- le « nombre de chercheurs » pris en compte couvre les chercheurs (a) nommément identifiés à l'échéance de l'appel à proposition correspondant au réseau (b) constituant les capacités de recherche des participants dans le domaine d'activité du réseau.

Eu égard à l'importance de la formation au sein d'un réseau, un système de bonus complémentaire est octroyé aux étudiants

préparant un doctorat engagés dans des activités de recherche liées au réseau.

Ce bonus équivaut à 4000€ par tête, dans les limites de 10% de la subvention telle qu'elle résulte de la table de conversion pour les chercheurs.

Quelques faits 6 – Calcul de la subvention

La subvention annuelle moyenne allouée à un réseau varie avec le nombre de chercheurs comme suit :

50 chercheurs	1 million €/an
100 chercheurs	2 millions €/an
150 chercheurs	3 millions €/an
250 chercheurs	4 millions €/an
500 chercheurs	5 millions €/an
1 000 chercheurs et plus	6 millions €/an

Ainsi, à titre d'exemple, un réseau de **200** chercheurs et **50** « doctorants » financé sur une période de **cinq ans** pourrait recevoir un montant fixe de **18,5 millions €**.

Contrat et avance

Le contrat indiquera le montant de la subvention allouée à un réseau, mais non sa répartition entre les participants, pour permettre au consortium de gérer ses propres affaires financières. Dès l'entrée en vigueur du contrat, la Commission versera une avance pour les dix-huit premiers mois, pouvant aller jusqu'à 85% de la subvention prévue pour cette même période.

Les participants seront invités à signer entre eux un **accord de consortium**.

Paiements annuels

La subvention sera versée annuellement en fonction des résultats. Un contrôle additionnel vérifiera si les dépenses encourues pour l'exécution du PCA ont bien été supérieures à la valeur de la subvention. La Commission recevra un rapport annuel du consortium exposant les activités de l'année écoulée, accompagné des documents financiers correspondants. En même temps, le réseau soumettra pour approbation son PCA pour les 18 mois suivants. Il peut aussi proposer de mettre à jour le PCA général, toujours avec l'approbation de la Commission. Une fois tous ces documents approuvés, une nouvelle avance sera versée pour la prochaine période de 18 mois.

Comme le contrat prévoit un système de versement sur la base des résultats, la Commission mettra en place un mécanisme efficace de suivi des résultats, comportant :

- a) une révision annuelle indépendante des progrès d'un réseau et de ses plans pour la période suivante. Elle se fondera sur une série de critères incluant notamment une appréciation du « degré d'intégration et d'efficacité du PCA » comparable à celle utilisée pour évaluer la proposition d'origine. Un avis négatif pourra entraîner la suspension des versements, voire la résiliation du contrat.
- b) une révision finale, visant à évaluer le degré de l'intégration du réseau et son impact sur la structuration et l'organisation des activités de recherche en Europe dans le domaine visé.

Quelques faits 7 – Mesurer l'intégration

L'intégration peut notamment se mesurer sur base de:

- la spécialisation et la complémentarité mutuelles (c.-à-d. essentiellement par la co-programmation régulière des activités des partenaires);
- l'usage commun d'infrastructures, d'installations et de plates-formes de recherche;
- l'exécution conjointe régulière de projets de recherche;
- la mise en commun du portefeuille de connaissances des partenaires;
- des programmes de formation communs à l'intention des chercheurs et d'autres membres clé du personnel;
- une collaboration interactive des partenaires au moyen de systèmes d'information et de communications électroniques;
- un cadre de gestion cohérent qui encourage la mobilité du personnel, les échanges, l'interopérabilité des données et d'autres systèmes, l'adoption d'approches communes des questions qui touchent à la science et à la société, et l'égalité des sexes dans la recherche.



Evolution du consortium

A mesure qu'un réseau évolue, le consortium peut choisir de s'adjoindre de nouveaux partenaires – dans le cadre parfois d'un appel à candidatures organisé par le consortium, comme le prévoit le contrat – mais *sans* financement additionnel. Ou encore, la Commission peut décider de lancer des appels à propositions pour permettre à des réseaux d'excellence existants de s'ouvrir à de nouveaux participants qui peuvent s'être manifestés depuis le dépôt de la proposition initiale – cette fois *avec* un financement additionnel.

Gouvernance

Le succès d'un réseau exigera des organisations participantes un **engagement institutionnel à haut niveau** à l'égard des objectifs du REx. Aussi la Commission encourage-t-elle les consortiums à mettre en place un « conseil de gouvernance » composé de représentants de haut niveau des participants qui superviseront l'intégration des activités des membres. Un « conseil scientifique » peut aussi être mis en place, auquel seront associés des experts extérieurs, pour formuler des recommandations sur la nature du PCA du réseau et particulièrement sur ses missions de renforcement et de diffusion de l'excellence dans toute l'Europe.

Article 169

L'« article 169 » fait référence à l'article du traité qui autorise une participation communautaire à des programmes de recherche entrepris conjointement par plusieurs Etats membres, et notamment une participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes. Les Etats associés peuvent également y participer.

En ce qui concerne l'Espace européen de la recherche et, en particulier, la nécessité d'intégrer et de structurer la recherche en Europe, l'article 169 est potentiellement l'instrument le plus puissant du 6^e PC : alors que les projets intégrés et les réseaux d'excellence tendent à intégrer les activités de chercheurs ou de centres de recherche individuels, les dispositions de l'article 169 envisagent l'intégration des activités de programmes nationaux entiers dans un domaine de recherche particulier.

Application de l'article 169

Pour produire une proposition, chaque application possible de l'article 169 requiert une initiative conjointe de plusieurs Etats membres, représentés éventuellement par leurs programmes nationaux, et de la Commission. Formellement, ce n'est qu'alors que la Commission peut soumettre la proposition au Conseil des ministres et au Parlement européen. La procédure de décision pour chaque application de l'article 169 est en fait identique à celle relative au Programme-cadre lui-même.

Pour ces raisons, il sera peut-être difficile de recourir fréquemment à l'article 169 durant le 6^e PC. Son utilisation sera dès lors limitée aux initiatives de recherche dépassant le cadre des projets intégrés ou des réseaux d'excellence.

Une première proposition-pilote, concernant un « Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques » (EDITOR), a été soumise par la Commission au Conseil et au Parlement européen à la fin du mois d'août 2002 et a été adoptée au printemps 2003.



Instruments « traditionnels »

1. Projets de recherche spécifiques ciblés

Les projets de recherche spécifiques ciblés visent à améliorer la compétitivité européenne et à répondre aux besoins de la société ou des politiques communautaires. Ils se concentrent sur des objectifs clairement délimités et adoptent l'une des deux formes suivantes, ou une combinaison des deux :

- un projet de recherche et de développement technologique visant à acquérir de nouvelles connaissances en vue soit d'améliorer considérablement des produits, procédés et services existants – ou d'en développer de nouveaux – soit de répondre à d'autres besoins de la société ou des politiques européennes;
- un projet de démonstration conçu pour prouver la viabilité de nouvelles technologies offrant des avantages économiques potentiels, mais qui ne peuvent être commercialisées directement.

Echelle et durée : les projets doivent compter au moins trois participants établis dans trois Etats membres ou associés différents, dont deux au moins seront des Etats membres ou des Etats candidats associés. L'appel à propositions concerné peut spécifier un nombre minimum de participants plus élevé.

La valeur des activités menées dans le cadre d'un projet peut atteindre plusieurs millions d'euros. La durée en sera ordinairement de deux ou trois ans (le cas échéant davantage).

Coûts éligibles et modèles de prise en charge des coûts : les mêmes que ceux décrits pour les projets intégrés.

Soutien communautaire : « subvention au budget » à concurrence de 50% pour les activités liées à la RDT et à l'innovation; de 35% pour les projets de démonstration, ou pour le volet « démonstration » d'un projet combiné; et de 100% pour les frais de gestion du consortium (pour autant qu'ils n'excèdent pas 7% de la contribution communautaire).

2. Actions de coordination

Les actions de coordination prolongent, sous une forme renforcée, les actions concertées et réseaux thématiques utilisés dans le 5^e PC.

Les actions de coordination ont pour but de promouvoir et de soutenir la mise en réseau et la coordination des activités de recherche et d'innovation en vue d'améliorer leur intégration.

Elles couvriront la définition, l'organisation et la gestion d'initiatives communes ou conjointes, ainsi que des activités comme l'organisation de conférences, de rencontres, la réalisation d'études, l'échange de personnel, le partage et la diffusion de « bonnes pratiques », des actions de formation et l'établissement de systèmes d'information et de groupes d'experts.

Soutien communautaire : « subvention au budget » à concurrence de 100%.

3. Actions de soutien spécifique

Les actions de soutien spécifique prévues dans les domaines thématiques prioritaires s'inscrivent, pour l'essentiel, dans le prolongement des mesures d'accompagnement utilisées dans le 5^e PC.

Les actions de soutien spécifiques sont destinées à favoriser la mise en œuvre du 6^e PC et peuvent aussi être employées pour faciliter la préparation des activités futures de la politique de recherche communautaire. Dans les domaines thématiques prioritaires, il s'agira par exemple de conférences, de séminaires, d'études et d'analyses, de concours et de distinctions scientifiques de haut niveau, de groupes de travail et de groupes d'experts, d'actions de soutien opérationnel, de diffusion, d'information et de communication, ou encore d'une combinaison de plusieurs activités de ce genre.

Des actions de soutien spécifiques seront aussi menées pour stimuler, encourager et faciliter la participation des petites équipes de recherche, des PME, des centres de recherche récemment développés ou isolés – de même que des organisations des pays candidats – aux activités des domaines thématiques prioritaires, et plus particulièrement aux réseaux d'excellence et aux projets intégrés. La mise en œuvre de ces actions passera par des services spécifiques d'information et d'assistance, notamment le réseau des Points de contact nationaux établis par les Etats membres et les pays associés, à l'échelon local, régional et national, et visera à faciliter la transition entre le 5^e et le 6^e PC.

Soutien communautaire : « subvention au budget » à concurrence de 100% du budget, le cas échéant sous forme de montant forfaitaire.

Où trouver des informations sur les instruments du 6^e PC ?

Des informations relatives au 6^e PC – et aux instruments pour la mise en œuvre des activités de recherche – sont déjà disponibles sur plusieurs sites web (voir encadré). Diverses publications imprimées sur le 6^e PC et l'EER sont aussi prévues. Hormis cette brochure, le « *Guide pour les candidats au Sixième Programme-cadre pour la recherche et le développement technologique en Europe* » apportera aux futurs participants des

programmes de recherche de l'Union – et à toute personne intéressée par l'avenir de la recherche européenne – un aperçu général du Sixième Programme-cadre.

Par ailleurs, les Points de contact nationaux établis dans tous les Etats membres et pays associés prêteront leur concours aux soumissionnaires.

Nouveaux instruments :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/instruments_en.html

<http://www.cordis.lu/fp6/instruments.htm>

Contrat type :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/working-groups/model-contract/index_en.html

FAQ du 6^e PC :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/pdf/faq_en.pdf

Documents officiels qui ont trait au 6^e PC :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/documents_en.html

Pour trouver un appel :

<http://europa.eu.int/eur-lex> and/or www.cordis.lu/fp6/src/calls.htm

Espace européen de la recherche :

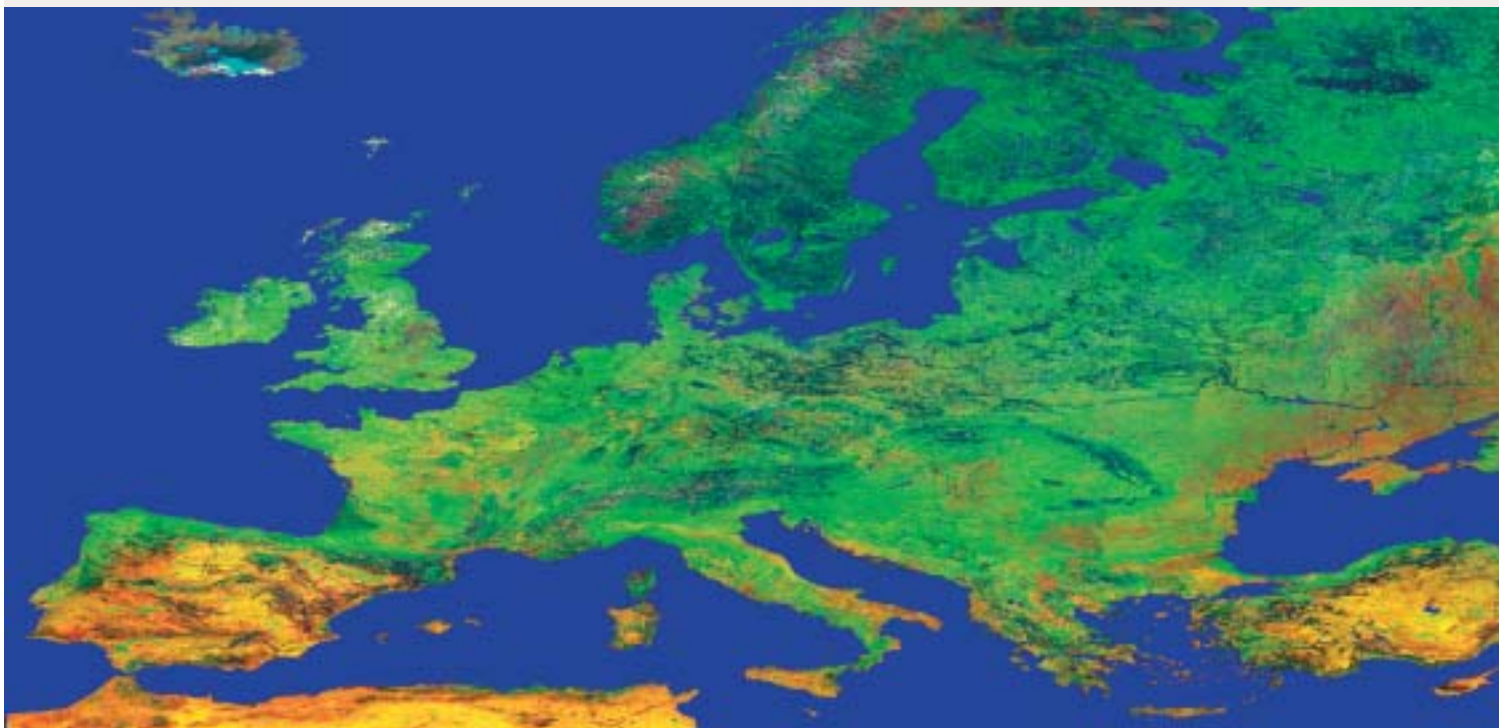
http://europa.eu.int/comm/research/index_en.html#ERA

Êtes-vous prêts pour le 6^e PC ?

<http://www.cordis.lu/fp6/>

La RDT après 2002 :

<http://www.cordis.lu/era/home.html>



BELGIQUE/BELGIE

Jean De Lannoy
Avenue du Roi 202/Koningslaan 202
B-1190 Bruxelles/Brussel
Tel. (32-2) 538 43 08
Fax (32-2) 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be
URL: <http://www.jean-de-lannoy.be>

**La librairie européenne/
De Europese Boekhandel**

Rue de la Loi 244/Wetstraat 244
B-1040 Bruxelles/Brussel
Tel. (32-2) 295 26 39
Fax (32-2) 735 08 80
E-mail: mail@libeurop.be
URL: <http://www.libeurop.be>

Moniteur belge/Belgisch Staatsblad

Rue de Louvain 40-42/Louvensteegweg 40-42
B-1000 Bruxelles/Brussel
Tel. (32-2) 502 22 11
Fax (32-2) 511 01 84
E-mail: eusales@just.fgov.be

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S

Herslevdang 12
DK-2620 Albertslund
Tel. (45) 43 63 23 00
Fax (45) 43 63 19 69
E-mail: schultz@schultz.dk
URL: <http://www.schultz.dk>

DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag GmbH

Vertriebsabteilung
Amalienburger Straße 192
D-50733 Köln
Tel. (49-221) 97 66 80
Fax (49-221) 97 66 82 78
E-Mail: Vertrieb@bundesanzeiger.de
URL: <http://www.bundesanzeiger.de>

ΕΛΛΑΔΑ/GREECE

G. C. Eleftheroudakis SA

International Bookstore
Panepistimiou 17
GR-10564 Athina
Tel. (30-1) 331 41 80/1/2/3/4/5
Fax (30-1) 325 84 99
E-mail: elebooks@netor.gr
URL: elebooks@hellasnet.gr

ESPAÑA

Boletín Oficial del Estado

Trafalgar, 27
E-28071 Madrid
Tel. (34) 915 38 21 11 (libros)
913 84 17 15 (suscripciones)
Fax (34) 915 38 21 21 (libros),
913 84 17 14 (suscripciones)
E-mail: clientes@com.boe.es
URL: <http://www.boe.es>

Mundi Prensa Libros, SA

Castelló, 37
E-28001 Madrid
Tel. (34) 914 36 37 00
Fax (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
URL: <http://www.mundiprensa.com>

FRANCE

Journal officiel

Service des publications des CE
26, rue Deseze
F-75727 Paris Cedex 15
Tel. (33) 140 58 77 31
Fax (33) 140 58 77 00
E-mail: europublications@journal-officiel.gouv.fr
URL: <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

IRELAND

Alan Hanna's Bookshop

270 Lower Rathfarnham Road
Dublin 6
Tel. (353-1) 498 73 98
Fax (353-1) 498 02 28
E-mail: hanna@iol.ie

ITALIA

Loosa SpA

Via Dada di Calabria, 1/1
Caseggi postale 502
I-50125 Firenze
Tel. (39) 055 64 83 1
Fax (39) 055 64 12 57
E-mail: loosa@loosa.com
URL: <http://www.loosa.com>

LUXEMBOURG

Messageries du livre SARL

5, rue Raffäissen
L-2411 Luxembourg
Tel. (352) 40 10 30
Fax (352) 49 00 61
E-mail: mail@mdl.lu
URL: <http://www.mdl.lu>

NEDERLAND

SDU Servicecentrum Uitgevers

Christoffel Plantijnstraat 2
Postbus 20014
2500 EA Den Haag
Tel. (31-70) 378 98 80
Fax (31-70) 378 97 83
E-mail: sdu@sdu.nl
URL: <http://www.sdu.nl>

PORTUGAL

Distribuidora de Livros Bertrand Ld.ª

Grupo Bertrand, SA
Rua das Terezas dos Vales, 4-A
Apartado 80037
P-2700 Amadora
Tel. (351) 214 95 87 87
Fax (351) 214 96 02 55
E-mail: dlb@lp.pt

Imprensa Nacional-Casa da Moeda, SA

Sector de Publicações Oficiais
Rua de Escola Politécnica, 135
P-1250-100 Lisboa Codex
Tel. (351) 213 94 57 00
Fax (351) 213 94 57 50
E-mail: sspace@incm.pt
URL: <http://www.incm.pt>

SUOMI/FINLAND

**Akateminen Kirjakauppa/
Akademiska Bokhandeln**

Keskuskatu 1/Centralgatan 1
PL/PB 128
FIN-00101 Helsinki/Helsingfors
P.öfn (358-9) 121 44 18
F.fax (358-9) 121 44 35
Sähköposti: sps@akademinen.com
URL: <http://www.akademinen.com>

SVENSK

BTJ AB

Traktorvägen 11-13
S-221 82 Lund
Tel. (46-40) 18 00 00
Fax (46-40) 30 79 47
E.post: btj@pub@btj.se
URL: <http://www.btj.se>

UNITED KINGDOM

The Stationery Office Ltd

Customer Services
PO Box 29
Norwich NR3 1GN
Tel. (44) 870 60 05-322
Fax (44) 870 60 05-333
E-mail: book.orders@hso.co.uk
URL: <http://www.ksofficial.net>

ISLAND

Bokabud Larusar Blöndal

Skólavörðungsg. 2
IS-101 Reykjavík
Tel. (354) 552 55 40
Fax (354) 552 55 60
E-mail: bokabud@aimnet.is

SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA

Euro Info Center Schweiz

c/o CSEC Business Network Switzerland
Stampfenbachstraße 85
PF 482
CH-8035 Zürich
Tel. (41-1) 365 53 15
Fax (41-1) 365 54 11
E-mail: eics@csec.ch
URL: <http://www.csec.ch/eics>

BĂLGARIA

Europress Euromedia Ltd

59, Blvd Vitosha
BG-1000 Sofia
Tel. (359-2) 980 37 66
Fax (359-2) 980 42 30
E-mail: Milena@mbx.cit.bg
URL: <http://www.europress.bg>

CYPRUS

Cyprus Chamber of Commerce and Industry

PO Box 21455
CY-1509 Nicosia
Tel. (357-2) 88 97 52
Fax (357-2) 88 10 44
E-mail: demetrap@ccoi.org.cy

ESTI

Eesti Kaubandus-Tööstuskoda

(Estonian Chamber of Commerce and Industry)
Toom-Kooli 17
EE-10130 Tallinn
Tel. (372) 646 02 44
Fax (372) 646 02 45
E-mail: einfo@koda.ee
URL: <http://www.koda.ee>

HRVATSKA

Mediatrade Ltd

Pavla Hatza 1
HR-10000 Zagreb
Tel. (385-1) 481 94 11
Fax (385-1) 481 94 11

MAGYARORSZÁG

Euro Info Service

Sz. István krt 12
II emelet 10A
PO Box 1039
H-1137 Budapest
Tel. (36-1) 329 21 70
Fax (36-1) 349 20 53
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
URL: <http://www.euroinfo.hu>

MALTA

Miller Distributors Ltd

Malta International Airport
PO Box 25
Luqa LQA 05
Tel. (356) 66 44 88
Fax (356) 67 67 99
E-mail: gwinth@usa.net

NORGE

Swets Blackwell AS

Hans Nielsen Hauges gt. 39
Boks 4901 Nydalen
N-0429 Oslo
Tel. (47) 23 40 00 00
Fax (47) 23 40 00 01
E-mail: info@no.swetsblackwell.com
URL: <http://www.swetsblackwell.com.no>

POLSKA

Ars Polona

Krakowskie Przedmiescie 7
Skł. pocztowa 1001
PL-00-950 Warszawa
Tel. (48-22) 626 12 01
Fax (48-22) 626 62 40
E-mail: books119@arspolona.com.pl

ROMÂNIA

Euromedia

Str.Dionisie Lupu nr. 65, sector 1
RO-70184 Bucuresti
Tel. (40-1) 315 44 03
Fax (40-1) 312 96 46
E-mail: euromedia@mailcity.com

SLOVAKIA

Centrum VTI SR

Nám. Slobody, 19
SK-81223 Bratislava
Tel. (421-7) 54 41 83 64
Fax (421-7) 54 41 83 64
E-mail: europ@bb1.sfr.stuba.sk
URL: <http://www.sfr.stuba.sk>

SLOVENIA

GV Založba

Dunajska cesta 5
SLO-1000 Ljubljana
Tel. (386) 613 09 1804
Fax (386) 613 09 1805
E-mail: europ@gvzlozba.si
URL: <http://www.gvzlozba.si>

TÜRKÜYE

Dunya Infotel AS

100, YE Mahallesi 34440
TR-80050 Bagcilar-Istanbul
Tel. (90-212) 629 46 89
Fax (90-212) 629 46 27
E-mail: aktul@info@dunya.com

ARGENTINA

World Publications SA

Av. Córdoba 1877
C1120 AAA Buenos Aires
Tel. (54-11) 48 15 81 56
Fax (54-11) 48 15 81 56
E-mail: apbooks@infovia.com.ar
URL: <http://www.apbooks.com.ar>

AUSTRALIA

Hunter Publications

PO Box 404
Abbotsford, Victoria 3067
Tel. (61-3) 94 17 53 61
Fax (61-3) 94 19 71 54
E-mail: gpdavis@ozemail.com.au

BRÉSIL

Livraria Camões

Rua Bittencourt da Silva, 12 C
CEP
20043-900 Rio de Janeiro
Tel. (55-21) 262 47 76
Fax (55-21) 262 47 76
E-mail: lrcamoes@incm.com.br
URL: <http://www.inc.com.br>

CANADA

Les éditions La Liberté Inc.

3020, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, Québec G1X 3V6
Tel. (1-418) 658 37 63
Fax (1-800) 567 54 49
E-mail: liberte@medcom.qc.ca

Renouf Publishing Co. Ltd

5369 Chemin Carottek Road, Unit 1
Ottawa, Ontario K1J 9J3
Tel. (1-613) 745 26 65
Fax (1-613) 745 76 90
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
URL: <http://www.renoufbooks.com>

EGYPT

The Middle East Observer

41 Sherif Street
Cairo
Tel. (20-2) 362 69 19
Fax (20-2) 363 97 32
E-mail: inquiry@meobserver.com
URL: <http://www.meobserver.com.eg>

MALAYSIA

EBIC Malaysia

Suite 45.02, Level 45
Plaza MBF (Letter Box 45)
8 Jalan Yap Kwan Seng
50450 Kuala Lumpur
Tel. (60-3) 21 62 92 99
Fax (60-3) 21 62 61 99
E-mail: ebic@tm.net.my

MEXICO

Mundi Prensa México, SA de CV

Río Pánuco, 141
Colonia Cuauhtémoc
MX-06500 México, DF
Tel. (52-5) 533 96 58
Fax (52-5) 514 67 99
E-mail: 101545.2351@compuserve.com

SOUTH AFRICA

Eurochamber of Commerce in South Africa

PO Box 791738
2146 Sandton
Tel. (27-11) 884 39 52
Fax (27-11) 883 55 73
E-mail: info@eurochamber.co.za

SOUTH KOREA

**The European Union Chamber of
Commerce in Korea**

9th Fl. The Shilla Hotel
202, Jangchung-dong 2 Ga, Chung-ku
Seoul 100-392
Tel. (82-2) 22 53-9651/4
Fax (82-2) 22 53-9636/6
E-mail: eucock@eucock.org
URL: <http://www.eucock.org>

SRILANKA

EBIC Sri Lanka

Triano Asia Hotel
115 Sir Chittampalam
A. Gardiner Mawatha
Colombo 2
Tel. (94-1) 074 71 50 78
Fax (94-1) 44 87 79
E-mail: ebic@shat.lk

TAI-WAN

Tycoon Information Inc

PO Box 61-466
105 Taipei
Tel. (886-2) 87 12 88 88
Fax (886-2) 87 12 47 47
E-mail: eu@tycoon.com.tw

UNITED STATES OF AMERICA

Berman Associates

4611-F Assembly Drive
Lanham MD 20706-4391
Tel. (1-800) 274 44 47 (toll free telephone)
Fax (1-800) 865 34 50 (toll free fax)
E-mail: query@berman.com
URL: <http://www.berman.com>

**ANDERE LÄNDER
OTHER COUNTRIES
AUTRES PAYS**

Bitte wenden Sie sich an ein Büro Ihrer
Wahl/Please contact the sales office of
your choice/Veuillez vous adresser au
bureau de vente de votre choix
Office for Official Publications of the European
Communities
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
Tel. (352) 29 29-42425
Fax (352) 29 29-42758
E-mail: info-epcoa@oac.eu.int
URL: publications.eu.int

Pour de plus amples informations, s'adresser à :

L'Unité Information et communication de la Direction générale de la Recherche

B-1049 Bruxelles, Belgique

Tél.: (32-2) 299.18.65 – Fax: (32-2) 295.82.20

E-mail: research@cec.eu.int

COMMISSION EUROPÉENNE

Instruments du 6^e PC

Mettre en œuvre les domaines thématiques prioritaires du Sixième Programme-cadre

